

**COMMUNE DE
1740 NEYRUZ FR**

REGLEMENT DU FOUR-GRENIER

L'ensemble du Four-Grenier sis à la Rte de Romont 1 est la propriété de la Commune de NEYRUZ FR. L'Autorité communale en assume la gestion et réglemente son utilisation.

A) Ce règlement concerne :

- . le four banal au rez-de-chaussée
- . le grenier à l'étage
- . les deux locaux annexes au rez-de-chaussée
- . tous les extérieurs avec les cinq places de parc

B) Dispositions générales

1. L'utilisation de tous ces locaux est fixée par un programme élaboré par le Conseil communal. Tous les utilisateurs doivent se conformer à cette planification et aux exigences des annexes A, B et C de ce règlement.
2. L'utilisation de ces locaux est accordée à tout locataire, toutefois leur exploitation doit correspondre aux prescriptions de l'Autorité communale.
3. Les locaux sont mis à disposition de locataires. Un locataire ne peut prêter ou sous-louer son local à des tiers sans l'accord du Conseil Communal.
4. Les divers tarifs sont fixés dans l'annexe D du présent règlement.

5. Les discos ou festivités bruyantes ne sont pas autorisées.
6. Pour toute manifestation d'envergure extraordinaire, une demande d'autorisation doit être adressée au Conseil Communal qui en prend acte et décide de son octroi ou de son refus.

C) Prescriptions d'utilisation

1. Pour toute utilisation des locaux et des extérieurs, un responsable est désigné sur le formulaire d'inscription afin de répondre aux diverses règles édictées. Il s'occupe notamment d'ouvrir et de refermer les locaux.
2. Les locataires veilleront à l'application des mesures élémentaires d'hygiène et de propreté. Ils rendront les locaux et les extérieurs propres et élimineront tous les déchets.
3. Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur. Toute surcharge sur le plancher du grenier de l'étage est interdite.
4. Pour la cuisson dans le Four, seuls les produits à base de pâte à lever sont autorisés. L'utilisation de plaques à gâteau est obligatoire afin de ne pas salir l'intérieur du Four. Toutes grillades ou viandes sont absolument interdites.
5. Les usagers sont responsables de la fermeture des portes, des fenêtres, des robinets ainsi que de l'extinction des lumières et du contrôle des appareils électriques.
6. Toutes les déficiences, dégâts, détériorations, matériel manquant, désordre ou saleté constatés au début de l'utilisation, doivent être communiqués immédiatement par le responsable à l'Administration communale, ou à défaut au Conseil communal.
7. Sans autorisation du Conseil Communal, l'accès aux locaux est interdit aux personnes qui ne sont pas locataires ou qui n'y sont pas expressément autorisées.

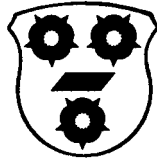
D) Responsabilité

1. En cas de location des locaux, le responsable (ou un suppléant) devra être présent lors de chaque utilisation.
2. Les locataires sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer au mobilier, au matériel, aux installations, au bâtiment et à ses abords.
3. Le Conseil Communal décline toute responsabilité pour des dégâts causés au matériel ainsi qu'aux effets personnels des locataires.
4. Le Conseil Communal décline toute responsabilité en cas de vol.

E) Dispositions finales

1. Tous les usagers sont tenus de se conformer aux directives du Conseil Communal, des responsables et du concierge. L'autorisation d'utiliser les locaux peut être retirée en tout temps pour des raisons graves ou pour inobservation des dispositions du présent règlement.
2. Le présent règlement peut être revu en tout temps et modifié par le Conseil Communal.
3. Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Communal.

Adopté par le Conseil Communal de NEYRUZ FR en séance du 5 décembre 2005.



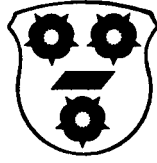
**COMMUNE DE
1740 NEYRUZ FR**

Annexe A :

Utilisation du « Four banal » avec ou sans ses annexes

1. Le Conseil Communal planifie l'horaire d'utilisation de ce « Four banal ».
2. Toute occupation de ce four fera l'objet d'une demande motivée au Conseil Communal, celle-ci se fera par écrit sur formulaire ad hoc, une semaine au moins avant la date d'occupation. Les demandes d'occupation pour une activité régulière doivent aussi être adressées au Conseil Communal à l'aide d'un formulaire, ceci au moins deux semaines avant le début de l'activité.
3. Seules les personnes autorisées, nommées par le Conseil communal, peuvent allumer et gérer le feu dans le four à pain.
Les prix de location fixés dans l'annexe D ne comprennent pas la rétribution des personnes autorisées à chauffer le four.
La rétribution des personnes autorisées ainsi que l'attribution du produit des ventes sont convenues entre ces personnes et le locataire.
4. Les divers utilisateurs doivent rendre les locaux propres, ceci au moins deux heures avant l'arrivée des utilisateurs suivants.
Le matériel divers de ces locaux sera remis à sa place initiale, il ne pourra être emprunté ni sorti du bâtiment sans l'autorisation du Conseil Communal.
Les prêts de matériel qui seront consentis par le Conseil Communal feront l'objet de quittance. Un montant de garantie peut, en outre, être demandé.
5. Un dépôt peut être demandé pour l'obtention de la clé des locaux.
6. Les utilisateurs s'acquitteront des locations au Bureau communal (tarif selon annexe D), ceci avant l'utilisation souhaitée, au plus tard à l'obtention de la clé.
7. Toute activité dans ces locaux et leurs abords ne doit perturber la quiétude du voisinage.

Adopté par le Conseil Communal de NEYRUZ FR en séance du 5 décembre 2005 et du 15 novembre 2010.



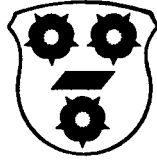
**COMMUNE DE
1740 NEYRUZ FR**

Annexe B :

Utilisation du « Grenier » avec ou sans ses annexes

1. Le Conseil Communal planifie l'horaire d'utilisation de ce « Grenier ».
2. Toute occupation de ce grenier fera l'objet d'une demande motivée au Conseil Communal, celle-ci se fera par écrit sur formulaire ad hoc une semaine au moins avant la date d'occupation. Les demandes d'occupation pour une activité régulière doivent aussi être adressées au Conseil Communal à l'aide d'un formulaire, ceci au moins deux semaines avant le début de l'activité.
3. Ce grenier s'ouvre à toute utilisation comme une exposition, une réception, un comité, une assemblée ou un apéritif. Cette liste étant non exhaustive.
Ces locaux restent en principe non chauffés, des chauffages électriques peuvent y être installés. Toutefois, pour cette éventuelle installation, une demande expresse doit être adressée au Conseil communal. En cas d'utilisation abusive, le Conseil communal se réserve le droit de facturer d'éventuels compléments.
4. Les divers utilisateurs doivent rendre les locaux propres, ceci au moins deux heures avant l'arrivée des utilisateurs suivants.
Le matériel divers de ces locaux sera remis à sa place initiale, il ne pourra être emprunté ni sorti du bâtiment sans l'autorisation du Conseil Communal.
Les prêts de matériel qui seront consentis par le Conseil Communal feront l'objet de quittance. Un montant de garantie peut, en outre, être demandé.
5. Un dépôt peut être demandé pour l'obtention de la clé des locaux.
6. Les utilisateurs s'acquitteront des locations au Bureau communal (tarif selon annexe D), ceci avant l'utilisation souhaitée, au plus tard à l'obtention de la clé.
7. Toute activité dans ces locaux et leurs abords ne doit perturber la quiétude du voisinage.

Adopté par le Conseil Communal de NEYRUZ FR en séance du 5 décembre 2005.



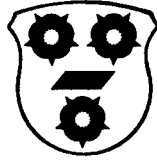
**COMMUNE DE
1740 NEYRUZ FR**

Annexe C :

Utilisation des annexes du bâtiment

1. Le Conseil Communal planifie l'horaire d'utilisation de ces « annexes ».
2. Toute occupation de ces annexes fera l'objet d'une demande motivée au Conseil Communal, celle-ci se fera par écrit sur formulaire ad hoc une semaine au moins avant la date d'occupation. Les demandes d'occupation pour une activité régulière doivent aussi être adressées au Conseil Communal à l'aide d'un formulaire, ceci au moins deux semaines avant le début de l'activité.
3. Ces annexes s'ouvrent à toute utilisation comme une exposition, une réception, un comité, une assemblée ou un apéritif. Cette liste étant non exhaustive.
Ces locaux restent en principe non chauffés, des chauffages électriques peuvent y être installés. Toutefois, pour cette éventuelle installation, une demande expresse doit être adressée au Conseil communal. En cas d'utilisation abusive, le Conseil communal se réserve le droit de facturer d'éventuels compléments.
4. Les divers utilisateurs doivent rendre les locaux propres, ceci au moins deux heures avant l'arrivée des utilisateurs suivants.
Le matériel divers de ces locaux sera remis à sa place initiale, il ne pourra être emprunté ni sorti du bâtiment sans l'autorisation du Conseil Communal.
Les prêts de matériel qui seront consentis par le Conseil Communal feront l'objet de quittance. Un montant de garantie peut, en outre, être demandé.
5. Un dépôt peut être demandé pour l'obtention de la clé des locaux.
6. Les utilisateurs s'acquitteront des locations au Bureau communal (tarif selon annexe D), ceci avant l'utilisation souhaitée, au plus tard à l'obtention de la clé.
7. Toute activité dans ces locaux et leurs abords ne doit perturber la quiétude du voisinage.

Adopté par le Conseil Communal de NEYRUZ FR en séance du 5 décembre 2005.



**COMMUNE DE
1740 NEYRUZ FR**

Annexe D :

Tarif pour la location du Four/Grenier avec ou sans ses annexes

1. Le prix de location du « Four banal » avec ou sans ses annexes est fixé à :
 - . fr. 75.00 pour sociétés, associations ou habitants de notre Commune
 - . fr. 100.00 pour les gens de l'extérieur de notre Commune
 - . fr. 50.00 pour le jour supplémentaire

2. Le prix de location du « Grenier » avec ou sans ses annexes est fixé à :
 - . fr. 50.00 pour sociétés, associations ou habitants de notre Commune
 - . fr. 75.00 pour les gens de l'extérieur de notre Commune
 - . fr. 10.00 pour le jour supplémentaire

3. Le prix de location des « annexes » du bâtiment est fixé à :
 - . fr. 20.00 pour sociétés, associations ou habitants de notre Commune
 - . fr. 30.00 pour les gens de l'extérieur de notre Commune
 - . fr. 5.00 pour le jour supplémentaire

4. Le prix de location de « l'ensemble du bâtiment » avec les extérieurs est fixé à :
 - . fr. 100.00 pour sociétés, associations ou habitants de notre Commune
 - . fr. 150.00 pour les gens de l'extérieur de notre Commune
 - . fr. 50.00 pour le jour supplémentaire

5. Pour des manifestations de nos écoles ou d'associations à but humanitaire, le Conseil communal décide des tarifs en fonction des demandes.
Il en va de même pour toutes les manifestations d'envergure extraordinaire.

Adopté par le Conseil Communal de NEYRUZ FR en séance du 5 décembre 2005.